

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe****DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR*****13061629*****le 10-04-2013****Pour le Greffier,
Greffé****Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2013 - Annexes du Moniteur belge****Dénomination : AG CONSTRUCT TOITURES SPRL****Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE****Siège : 5100 Dave, rue du Grand Pré, 96****N° d'entreprise : 0479800503****Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS****Texte**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire André Parmentier à Forrières commune de Nassogne, le vingt-huit mars deux mil treize, enregistré à Saint-Hubert, le neuf avril deux mil treize, volume 378, folio 6, case 1. reçu : vingt-cinq euros. Le Receveur (s) L. Delacollette, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "AG CONSTRUCT TOITURES SPRL", dont le siège social est établi à 5100 Dave, rue du Grand Pré, 96, constituée suivant acte reçu par le Notaire Michel PIRSON à Namur le cinq mars deux mil trois, publié aux annexes du Moniteur Belge du vingt-sept mars suivant, sous le numéro 2003-03-27/0035771, a décidé à l'unanimité :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'objet social en y ajoutant les activités suivantes :

- tous travaux publics ou privés d'entreprise générale de construction,
- tous travaux de gros-oeuvre de bâtiment, notamment la construction, la réparation, la rénovation ou la démolition de bâtiment en ce compris la stabilité et la résistance de bâtiment,
- tous travaux de plafonnage, cimentage et pose de chape,
- tous travaux de carrelage, marbrerie, pierre naturelle,
- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance,
- la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, leur rénovation, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures
- tous travaux de toiture et d'étanchéité,
- tous travaux de finition des bâtiments tels que peinture, revêtement de murs et sols en tous matériaux, etc.,
- tous travaux d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire,
- tous travaux électrotechniques,
- tous travaux de menuiserie et vitrerie,
- tous travaux de terrassement et de drainage,
- tous travaux d'isolation,
- tous travaux de parcs et jardins,
- tous travaux de nettoyage,
- l'export import de tous produits qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article « Objet social » des statuts, lequel devient : **OBJET SOCIAL**

La société a pour objet social toutes les activités liées directement ou indirectement à la zinguerie, à la couverture interne ou externe de toute nature, relative à la construction de bâtiments privés ou publics et à l'activité d'ardoisier-zingueur.

La société pourra en outre réaliser toutes autres opérations du secteur de la construction, non soumise à un accès à la profession.

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en association avec des tiers :

- tous travaux publics ou privés d'entreprise générale de construction,
- tous travaux de gros-oeuvre de bâtiment, notamment la construction, la réparation, la rénovation ou la démolition de bâtiment en ce compris la stabilité et la résistance de bâtiment,
- tous travaux de plafonnage, cimentage et pose de chape,
- tous travaux de carrelage, marbrerie, pierre naturelle,
- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance,
- la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, leur rénovation, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature



- tous travaux de toiture et d'étanchéité,
- tous travaux de finition des bâtiments tels que peinture, revêtement de murs et sols en tous matériaux,
- etc.,
- tous travaux d'installation de chauffage central, de climatisation, de gaz et de sanitaire,
- tous travaux électrotechniques,
- tous travaux de menuiserie et vitrerie,
- tous travaux de terrassement et de drainage,
- tous travaux d'isolation,
- tous travaux de parcs et jardins,
- tous travaux de nettoyage,
- L'export import de tous produits qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra accomplir tant en Belgique qu'à l'étranger pour son compte ou pour le compte de tiers, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apports, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, à toutes autres entreprises ayant un objet similaire ou connexe ou annexe, de nature à faciliter la réalisation de son objet social ainsi qu'accepter les fonctions d'administrateur ou de gérant.

Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprise de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom propre ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées. Elle peut réaliser toutes les opérations qui seraient nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet sociale, ou qui s'y rapporteraient directement ou indirectement. Cette énumération, énonciative, doit être interprétée dans son acception la plus large.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Déposés en même temps une expédition conforme et le texte coordonné des statuts.